

**PREMIER RENOUVELLEMENT**

- Valable du .....20..... au .....20.....
- Superficie de la zone conservée : .....
- Coordonnées:.....
- Inscriptions portées sur les poteaux signaux : .....
- Titulaire(s) : .....
- Opérateur : .....

Fait à Kinshasa, le

Secrétaire Général

**ANNOTATIONS**

**DEUXIEME RENOUVELLEMENT**

- Valable du .....20..... au .....20.....
- Superficie de la zone conservée : .....
- Coordonnées:.....
- Inscriptions portées sur les poteaux signaux : .....
- Titulaire(s) : .....
- Opérateur : .....

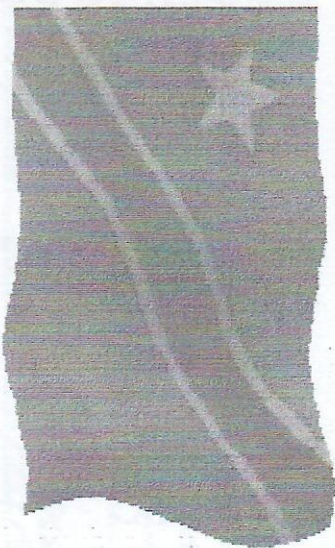
Fait à Kinshasa, le

Secrétaire Général

**ANNOTATIONS**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES HYDROCARBURES

*Secrétaire Général*



**PERMIS D'EXPLORATION**

N°PEX.GA/ MIN-HYD/SG/02/2011

ZONE EXCLUSIVE DE RECONNAISSANCE  
ET D'EXPLORATION

BLOC : *I/IGRAOEN ALBERTINE*

AOUT 2011

**PERMIS D'EXPLORATION**

N°PEX.GA/006/MIN-HYD/SG/02/2011

Valable du 18 Juin 2010 au 17 Juin 2015

**I. BASE LEGALE**

Le présent Permis d'exploration est accordé à l'Association Caprikat DRC sprl/Foxwhelp DRC sprl aux conditions prescrites par les textes ci-après :

- la Loi n°04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception ;
- l'Ordonnance n°81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures ;
- l'Ordonnance n°67-416 du 23 septembre 1967 portant le Règlement Minier ;
- l'Ordonnance n°10/041 du 18 juin 2010 portant approbation du CPP conclu le 5 mai 2010 entre la RDC et l'association Caprikat Ltd-Foxwhelp Ltd sur les blocs I et II du graben albertine de la RDC ;
- l'Arrêté Ministériel n°008/CAB.MIN-HYDRO/CMK/2011 du 25 juillet 2011 portant attribution d'un Permis d'exploration à l'Association Caprikat DRC sprl/Foxwhelp DRC sprl sur le bloc I du graben albertine.

**II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZERE**

Le bloc I du graben albertine est situé dans la province Orientale, District de l'Ihuri. Sa partie Nord se situe dans le territoire de Mahagi et sa partie Sud, dans le territoire de Djugu.

**III. CARACTERISTIQUES DE LA ZERE**

- Nom : BLOCI
- Superficie : 3612 km<sup>2</sup>
- Cordonnées : ARRÊTÉ MIN. N°008/CAB. MIN-HYDRO/CMK/2011
- Inscriptions portées sur les poteaux signaux : Voir rapport Minier
- Nature des substances à explorer : hydrocarbures solides, liquides et gazeux.

La prorogation de 24 mois porte la validité du titre au 16 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 003 du 10 mai 2021

**IV. IDENTITE DU (DES) TITULAIRE(S)**

Le présent Permis d'exploration est octroyé à l'Association dont les éléments de présentation sont les suivants :

**Caprikat DRC sprl/**

- Siège social : M. AV. Sergeant Moke Cigombe RD
- Siège des opérations : District de l'Ihuri
- Statuts déposés au Tribunal de Commerce de Kinshasa/Bombe
- NRC : N° 58521D
- Id. Nat. : N° 58521D

**Foxwhelp DRC sprl**

- Siège social : M. AV. Sergeant Moke Cigombe RD
- Siège des opérations : District de l'Ihuri
- NRC : N° 58521D
- Statuts déposés au Tribunal de Commerce de Kinshasa/Bombe
- Id. Nat. : N° 58521D

**V. IDENTITE DE L'OPERATEUR.**

- Raison/ Dénomination sociale : P.I. DE PROSOPHIE sprl
- Siège social : Avenue Messie Kinshasa/Bombe
- Statuts déposés au Tribunal de Commerce de Kinshasa/Bombe
- NRC : N° 58521D
- Id. Nat. : N° 58521D

**ANNOTATIONS**

Christian KANKU KASHALA  
 Secrétaire Général  
 Fait à Kinshasa, le 10 août 2011  
 La prorogation de 12 mois a porté la validité du titre au 16 juin 2019

